

Forêt et espace agricole

Exemple du Var au XIX^e siècle

La place de la forêt dans le Var et le moment choisi expliquent les limites du propos. D'une part, le Var est, depuis longtemps, un des premiers départements forestiers français et, d'autre part, la fin du XIX^e siècle voit s'accomplir une mutation fondamentale du rôle de la forêt dans l'espace agricole ; toute une tradition d'utilisation de la forêt se trouve alors rapidement remise en question par l'orientation nouvelle de l'agriculture locale, de plus en plus marquée par la modernisation et la spécialisation (1)*.

Deux versants donc d'une histoire de l'utilisation de la forêt et de son rôle dans les campagnes méditerranéennes au XIX^e siècle, qui illustrent en même temps un aspect du passage fondamental de l'économie traditionnelle à l'économie moderne capitaliste.

*
* *

Qu'elle soit domaine privé (48 % des superficies boisées en 1839 (2) ; plus de 81 % en 1912-1913), formule en expansion, ou propriété publique, importante ici dans cette France des larges communaux (8,9 % du département en 1877), la forêt est traditionnellement intégrée au système agricole par l'intermédiaire de nombreux et anciens droits d'usage (3). On sait que leur jouissance est d'autant plus appréciée qu'elle assure finale-

ment l'existence des paysans pauvres qui en sont les bénéficiaires (4). Menacés à la fin du XVIII^e siècle, ils se trouvent revivifiés par les « abus » de la période révolutionnaire. Leur liste peut être très longue ; voire, à titre d'exemple, les droits d'usage dont disposent les communes de Régusse et Montmeyan dans la forêt de Pellenc (commune de Montmeyan), en 1844 (5).

En résumé, et en général, ces droits permettaient de mobiliser trois types de ressources capitales pour les communautés paysannes :

— D'abord, celles qui proviennent directement du ramassage ou de la cueillette, et qui sont fort diverses :

- denrées alimentaires comme baies, asperges sauvages, champignons, plantes aromatiques, ramassées par les femmes, consommées ou vendues, au prix parfois de longs déplacements. On peut leur rattacher les produits de la chasse — affaire d'hommes celle-ci —, eux aussi vendus, au moins en partie. La forêt offre ainsi un moyen d'insertion dans l'économie monétaire ;
- ramassage du bois mort, fagottage, pour les besoins domestiques principalement mais aussi pour la vente, bien que celle-ci soit fréquemment prohibée (6) ;
- récupération des feuilles, humus, produits de débroussaillage, qui contribuent directement à la production agricole. C'est, en effet, pour beaucoup et pendant longtemps, un des

* Les chiffres entre parenthèses renvoient aux notes en fin d'article.

moyens d'« engraisser » les terres, celles des pauvres, cela s'entend. La forêt fournit le fumier des pauvres.

L'impression prévaut que l'exploitation de ce type de ressources semble bénéficier fréquemment d'une réglementation assez lâche (A. Pellenc, on peut prendre « *tout le bois mort, toute matière pour l'engrais des terres* »). C'est un peu la charité faite aux démunis.

— Dès qu'il s'agit de bois noble, vivant, en quantité plus importante, le laxisme n'est plus de mise. Couper du bois pour le chauffage, la construction, l'outillage agricole, la vaisselle vinaire semble plus étroitement contrôlé (7) — et sans doute plus aisément

contrôlable. Il y faut des outils, des moyens de transport ; le travail est plus bruyant, plus visible ; il concerne des hommes dont la force d'exploitation, de destruction, suscite davantage de vigilance...

— Le troisième type d'usage intéresse l'élevage : ramassage de feuilles mortes pour la litière et surtout droit de glandage (ramassage des glands) et glandée (consommation sur place par les porcs), de pacage et pâturage pour les troupeaux de porcs, les caprins et les ovins. Là encore, le paysan pauvre, pourvu de quelques têtes, et plus souvent de caprins que d'ovins, est le principal intéressé. Le « riche » éleveur a d'autres moyens de nourrir son trou-



Un chêne-liège.

Photo THIOLLIER.

peau en contrepartie du fumier qu'il fournit (location de pâture, « contrat » de dépaissance dans les vignes, oliviers, chaumes...).

Dernière possibilité utilisée par les paysans, exemple d'intégration complète de la forêt à l'espace agricole : le défrichement et la culture des sols forestiers. « *Dans le département formant l'ancienne Provence et principalement dans l'arrondissement de Brignoles, les propriétaires de bois ont, depuis un temps immémorial, l'usage de les faire cultiver de la manière suivante : lorsque des arbustes parasites en occupent le sol, ils les font arracher par des terrassiers qui labourent la terre à la houe, en respectant rigoureusement tout arbre utile, écobuent et sèment des céréales pendant trois ans, à la charge d'une rente du quart ou du cinquième du produit. Cet usage est général. Même, dans quelques communes, les habitants ont acquis le droit de se livrer à des cultures dans les forêts communales ou dans celles des anciens seigneurs. Ils l'exercent sans contestation... Les bois soumis à cette culture gagnent en vigueur, ils croissent plus vite ; le parcours des bêtes à cornes y devient plus facile, le pâturage plus abondant...* » (8).

Précisons que défrichement et culture n'étaient pas exactement semblables : le groupe de propriétaires, rédacteurs du texte présenté ci-dessus, opposait le défrichement, interdit par le Code forestier (art. 219), à la mise en culture qui ne détruit pas la forêt mais la renforce en évitant l'étouffement des espèces trop densément implantées ; accessoirement, cette pratique favorisait encore l'élevage. Une brochure rédigée en 1862 par les deux inspecteurs départementaux des forêts du Var (9) distinguait :

- les cultures temporaires sur tailles, après exploitation de la coupe (labour, écobuage, semailles) ;
- les taillades, après l'exploitation des résineux et incendie du bois mort ;
- et les cultures en clairières.

L'intérêt de ce type de culture baissait rapidement : les céréales pouvaient donner du 9 pour 1 la première année, 3 pour 1 la deuxième, et l'abandon intervenait dès la troisième année. De plus, la pratique de l'écobuage était rendue responsable de nombreux incendies, en particulier dans les Maures et l'Estérel (10).

Enfin, il faut mentionner la participation temporaire (plus ou moins importante selon les lieux et le niveau de fortune) des paysans à l'exploitation de la forêt au bénéfice des nom-

breuses petites industries locales : coupes de bois pour les fours à chaux, les forges des maréchaux, levage de l'écorce du liège, récolte de l'écorce du chêne vert (tanin), ramassage du sumac... sans compter la véritable culture des vergers qui sont les forêts de châtaigniers des massifs côtiers (et plus tard de mimosas du Tanneron).

Au total, donc, une forêt qui étend, complète et renforce les ressources agricoles. Et jamais sans doute cet appoint forestier ne fut-il plus indispensable à l'existence des Petits que dans la première moitié du XIX^e siècle : au manque de terre (insuffisance générale de l'assise foncière des exploitations avec un grand nombre de petites et toutes petites exploitations) et à la maigreur des résultats (polyculture aux rendements parcimonieux) s'ajoute le poids d'une démographie qui engorge des campagnes parvenues à leur maximum de population (51 % des communes avant 1841 et 74 % avant 1871).

Or, alors que s'impose la nécessité d'intensifier la mobilisation des ressources, c'est précisément le moment où l'accès à la forêt tend à se limiter plus étroitement sous la double action des propriétaires forestiers et de l'État, tous deux sensibles aux impératifs d'une économie de marché qui affirme de plus en plus son emprise. La forêt voit alors se renforcer son caractère d'« espace conflictuel » (11) et l'opposition ancienne des paysans aux propriétaires de forêts se double de la lutte des communautés rurales contre l'autorité de l'État, double oppression qu'incarne le garde forestier.

— Le premier type de conflit, qui remonte largement au XVIII^e siècle, s'aggrave donc à l'époque avec les besoins croissants de l'industrie en combustible (surtout le charbon de bois de chêne vert, réclamé par les céramiques et faïenceries de la région de Salernes, Varages, les fours à chaux, la verrerie du Cannet-du-Luc, les textiles, les savonneries de Draguignan, etc.) ou en matières premières (le liège pour la bouchonnerie bien sûr, le tan, le bois de pin pour les scieries et la caisserie du Muy et de Marseille, puis, sous le Second Empire, les poteaux de mines pour Alès, le chêne pour les constructions navales, le bâtiment, les voies ferrées...) (12) ; bref, de bonnes affaires en perspective avec des prix qui s'emballent : le bois de pin à brûler se vend 1,4 à 1,7 centimes le kg entre 1810 et 1816, chute aux environs de 1 centime dans les années 20,

atteint 1,80 à 2 centimes vingt ans plus tard, puis, après un bref tassement au début du second Empire, dépasse les 2 centimes dès 1858 et frôle les 3 centimes quelques années plus tard ; de son côté, le charbon de bois passe de 8 F les 100 kg entre 1815 et 1826, à 9 F en 1837 ; par la suite, il oscille entre 9 et 12 F (13). Les propriétaires ont tout intérêt à soustraire leurs bois à l'espace agricole pour développer une exploitation commerciale et industrielle beaucoup plus rentable.

— De son côté, la législation forestière s'apesantissait. Le fameux Code forestier de 1827 étendait le « régime forestier » à tous les bois publics, dessaisissant les communes de la gestion de leurs meilleures forêts (13 bis) ; il fixait des règles strictes, limitatives, et assurait le contrôle tâillon d'agents d'un État tout-puissant, qui, après le relâchement du début de la Monarchie de Juillet, se montra encore plus répressif à partir de 1840, déchaînant « un véritable déluge de condamnations pour délits forestiers » (14).

— Résultat de ce double verrouillage : les droits d'usage des communautés sont de plus en plus menacés. A partir du second Empire, les « défenseurs » de la forêt, en passe de triompher définitivement, proposent :

- la réglementation stricte de l'enlèvement des feuilles, de la récupération du bois mort, de l'abattage du bois vif (15) ;
- la limitation du pâturage des ovins pour protéger les rejets et le respect de la prohibition des caprins (16) ;
- l'interdiction, malgré quelques combats d'arrière-garde au nom du nettoyage et du « renforcement » de la forêt, de la culture, doublement dangereuse : elle multiplie les risques d'incendie, elle interdit le développement des semences, « une calamité sans compensation » (17), « la ruine sans remède, non seulement de la forêt, mais encore du sol lui-même qui, après la culture, reste frappé de stérilité, se désagrège et disparaît sans retour laissant à nu la roche » (18).

L'intérêt des propriétaires, comme la volonté de l'État sollicité d'intervenir plus hardiment, se conjugaient donc pour limiter, voire supprimer, les anciens usages collectifs. Les communautés se dressent alors contre ce double assaut, réflexe défensif partout répandu dans les pays de tradition communautaire, qui, pour être plus sage ici que dans d'autres régions (19), n'en est pas moins très marqué : M. Agulhon note que le tiers des condamna-

tions portées par les tribunaux correctionnels du Var entre 1826 et 1837 concerne des délits forestiers (20). Une lutte sur deux fronts donc s'engage, souvent fort longue avec de nombreuses et parfois spectaculaires péripéties.

— Les différends avec les propriétaires concernent principalement les droits d'usage que les propriétaires, confortés dans leurs prétentions par la nature politique de la Restauration, entendent limiter, et la propriété des forêts que les communautés désirent étendre à leur profit. Les communes, peu heureuses avant 1830, plaident parfois fort longtemps (Baudinard, Montmeyan, Brue-Auriac) (21). Sous la seconde République, le fléchissement de l'autorité, les difficultés économiques et les rancœurs accumulées poussent certaines d'entre elles à tenter de récupérer leurs droits par la force. Ainsi en est-il à Baudinard, opposée au duc de Sabran à propos du bois du Deffens de Vaumogne, en mars 1848 et décembre 1851. A Montmeyan, qui a dû restituer les bois pris aux Grimaldi-Régusse au temps de la Révolution, les biens du nouveau propriétaire, Layet, sont saccagés collectivement, en mars 1848. Au Cannet-du-Luc, un long procès oppose la famille de Colbert, défendue par les Andrac, à la commune dont les intérêts sont représentés par les Guillon, à propos des bois seigneuriaux, partagés au temps de la Révolution mais que la commune a dû restituer en vertu d'un arrêté de février 1828 ; là aussi, la seconde République enregistre les épisodes les plus violents avec, pour finir, la participation d'un contingent du Cannet à l'insurrection contre le 2 décembre.

Il arrivait même, tant la pression économique était puissante, que des municipalités, oubliées des intérêts immédiats de leurs administrés, se montrent favorables à une exploitation privée des forêts communales ; on espérait ainsi bénéficier plus largement de la hausse des produits forestiers les plus demandés, comme par exemple le liège des Maures à partir des années 1840, ou encore le bois de pin et même le bois mort nécessaire à de nombreuses petites exploitations artisanales. Les usagers agricoles se trouvaient alors, en quelque sorte, trahis par leurs tuteurs. Mais — à côté des options politiques qui influent sur le type de gestion retenu — il faut ajouter que les exemples relevés par M. Agulhon concernent surtout des villes ou de gros bourgs (22) où la situation économique et sociale, sensiblement plus diversifiée, est moins étroitement dépendante des seuls intérêts agricoles.

— Sur l'autre front, nombre de conseils municipaux partent en guerre contre la soumission des bois communaux au régime forestier, qui lèse plus particulièrement les pauvres ; bois de chauffage et engrais leur sont comptés, voire interdits, et surtout la prohibition des chèvres, au nom de leur nocivité pour la forêt, menace l'équilibre domestique : ce sont elles qui fournissent le lait des pauvres, dont une partie, le cas échéant, peut être négociée et assurer ainsi quelques rentrées d'argent. L'argument selon lequel elles contribuent à « nettoyer » le sous-bois sans menacer le développement de la forêt est plus d'une fois avancé, parfois mis en opposition avec la voracité des multiples activités industrielles et artisanales, grosses consommatrices de bois et pourtant autorisées, sinon encouragées (23). Là aussi, le refus des usagers se manifeste parfois avec violence contre les gardes forestiers, incarnation d'une administration détestée, ou encore contre les interdits eux-mêmes, ouvertement transgressés ; il n'est pas jusqu'aux incendies qui ne soient interprétés par certains comme des actes volontaires de protestation (24).

Ainsi le rôle éminent des ressources forestières intégrées dans le système agricole traditionnel justifie l'âpreté que les communautés mettent à en préserver l'accès. Par delà les actions plus ou moins spectaculaires, la réaction de défense peut déboucher sur une véritable prise de conscience des transformations économiques en cours et de leurs incidences sociales. Lorsque l'on oppose les bienfaits du pacage des chèvres aux dévastations de l'industrie, la divergence affirmée entre intérêts agricoles et besoins de l'industrie n'est, en définitive, que l'expression élémentaire, ancrée dans le vécu, de l'affrontement de deux types d'économies, l'ancien, encore très peu ouvert, peu monétarisé, qui disparaît, et le nouveau, de facture capitaliste affirmée, qui s'étend. Dès lors, la lutte pour le contrôle des richesses forestières, élément d'un conflit plus vaste, compliquait toute la vie de la communauté. Elle ne pouvait rester cantonnée au seul domaine juridique ; et d'autre part, le verrouillage de la forêt jouait comme un facteur de blocage dont les conséquences, démographiques en particulier, pouvaient être sensibles.

Des problèmes forestiers poussant à la politisation et à la radicalisation des attitudes, *La République au village* nous en a déjà fourni quelques exemples. Il faut noter qu'une formule dualiste du type Droite/Gauche ne cerne pas complètement une réalité nuancée. Il y a

bien une conception de Gauche de la forêt, au service des plus pauvres, qui se manifeste avec éclat à la faveur de la seconde République ; mais, en l'occurrence, c'est aussi alors la formule la plus conservatrice sur le plan économique. Par contre, lorsque libéraux et « blancs » s'opposent au sujet de la gestion des bois communaux, à Hyères par exemple dans les années 1840, ce sont bien les libéraux qui représentent le progrès économique tandis que les « blancs » défendent des positions plus favorables au petit peuple ; en fait, pour eux, ce qui compte, c'est l'arme politique que peut fournir une gestion contestée par les usagers pour des raisons, elles, économiques ; au demeurant, il ne s'agissait pas de bois privés. Quoi qu'il en soit, dans un cas et dans l'autre, tantôt l'économique, tantôt le social brisent la cohérence de l'image politique globale que suggèrent les termes de Droite et de Gauche.

Que la forêt soit intégrée au débat politique était une possibilité alors d'autant plus réalisable que, finalement, la survie, sinon des communautés du moins d'une fraction plus ou moins importante de leurs membres, se trouvait mise en question. On peut s'interroger sur les conséquences démographiques des échecs des communes, si nombreux avant la Monarchie de Juillet. Si 51 % des communes du Var voient leur population décroître après 1841, l'examen plus précis des 27 communes varoises retenues par M. Agulhon n'est pas très concluant : 7 communes, sur les 16 qui perdent en appel, enregistrent un maximum de population très postérieur à la date du jugement (25) ; pour les autres, le maximum est proche — sinon contemporain — de l'époque des procès (26) ; enfin, pour 11 communes qui l'emportent sur leur adversaire, 6 ont un maximum démographique postérieur à leur succès (27). Sans doute, la mise en tutelle de la forêt a contribué au déclin démographique, surtout lorsqu'elle touchait des communes petites et écartées. Mais il faut insister sur la diversité des situations locales : Fréjus, Viduban ou Le Cannet-du-Luc n'en souffrent pas ; bien placées, ces communautés bénéficieront des progrès économiques (port, voie ferrée, vigne...) ; inversement, Callas, un peu à l'écart, pays des oliviers bientôt menacés par la concurrence étrangère, peut bien gagner son procès forestier en 1846-47, son maximum démographique est déjà passé.

Dans la première moitié du XIX^e siècle, la forêt est de plus en plus convoitée par l'ex-

ploitation industrielle et commerciale déjà largement intégrée à l'économie de marché ; et, disputée à l'espace agricole traditionnel, elle devient ainsi l'enjeu d'un conflit qui se fragmente en de multiples épisodes locaux. Ce type de conflit d'arrière-garde, orienté vers la conservation du passé, culmine dans la der-

nière et spectaculaire flambée du milieu du siècle. Puis, progressivement mais assez vite, la situation se modifie profondément.

La traduction chiffrée de cette transformation se lit dans les statistiques forestières du XIX^e siècle .

	Surfaces forestières	% du département	Indice
1789	135 000 ha (?)		
1839	110 000 ha (28)	18 %	100
1873	205 000 ha	34,1 %	186
1892	261 000 ha	43,5 %	237
1912-13	290 000/300 000 ha	48,5 %	263

(France 1892 = 17 %).

L'expansion, continue, est considérable même si on fait la part d'une possible sous-estimation en 1839 et peut-être aussi d'une légère surestimation au début du XX^e siècle. Dès 1873, la forêt couvre plus de 50 % du sol dans 6 cantons sur 26 (Tavernes, 57 % ; Fréjus, 54 % ; La Roquebrussanne, 54 % ; Collobrières et Hyères, 50 %) ; ils sont 9 dans ce cas en 1892 (Le Beausset, 58 % ; Tavernes, 57 % ; La Roquebrussanne, 56 % ; Saint-Maximin, 54 % ; Le Luc, 53 % ; Collobrières, 52,5 % ; Fréjus, 51 % ; Rians, 50,7 % ; Brignoles, 50 %) ; les bois occupent alors plus de la moitié du terroir dans 43 communes (31 % du nombre total) ; vingt ans plus tard, c'est plus de 50 % des communes du département qui sont submergées par l'invasion forestière (75 communes, soit 53 % du total). Deux grands ensembles périphériques se dessinent de plus en plus nettement :

- une bande septentrionale, moins dense à l'est qu'à l'ouest (canton de Fayence, 43 % en 1913 ; canton de Rians, 54 %) ;
- à l'ouest, par les cantons de La Roquebrussanne (67 %), St-Maximin (64 %), Brignoles (55 %), elle rejoint l'ensemble côtier qui s'étend du Beausset (60 %) à Fréjus (74 %).

De nombreux champs abandonnés, en particulier dans le nord du département, sont maintenant tombés dans le domaine forestier.

De tels progrès, bien supérieurs à ceux qui seront enregistrés par la suite (305 000 ha à

l'heure actuelle), sanctionnent une mutation complète, fondamentale, du rôle de la forêt.

Certes, cette cassure n'est pas immédiatement totale. Pendant longtemps encore, la forêt présente toujours quelques attraits pour les paysans. Les rapports annuels du conservateur des Eaux et Forêts au Conseil Général continuent de dénoncer les pratiques abusives, oubliées de la législation :

— Les cultures temporaires sur brûlis sont encore signalées un peu partout dans les années 1880 malgré leur faible rendement et le bas prix des céréales (29). Si elles reculent et disparaissent dans les bois soumis faute d'autorisation administrative (deux arrêtés préfectoraux, 8 mars 1877 et 20 septembre 1879, permettent à la commune de Trigance de concéder quelques parcelles vides des forêts communales à des cultivateurs, 75 ha au total ; la concession ne sera pas renouvelée à son expiration, le 31 décembre 1888 ; une demande semblable de la commune de Ginasservis, en 1879, n'obtient pas de succès), elles se maintiennent mieux dans les bois privés où une simple déclaration, assortie de l'engagement de reconstituer le couvert forestier, suffit ; là aussi, cependant, le déclin est net : 31 demandes en 1879, une en moyenne dans les années 90, le plus souvent dans l'arrondissement de Brignoles (29 bis). Au début du XX^e siècle, le géographe Foncin rencontre encore ces pratiques archaïques dans les Maures et l'Estérel : « *Sur un pan de montagne qui paraît offrir quelque terre végétale, on coupe les pins à mi-tronc, on fauche les cistes et les brous-*



Levée du liège dans le Var.

Photo TOULGOUAT.

sailles et, le tout, étalé sur le sol, s'y dessèche jusqu'à la fin de l'été. L'automne venu, on met le feu..., on pioche, on laboure légèrement..., on sème et, la récolte faite, ce champ passager retourne à son indépendance primitive et bientôt redevient forêt ou plus souvent maquis... » (30). Plus tard encore, on les mettra en cause à propos des incendies (31).

— La jonchée de broussailles et feuilles est encore un usage fréquent dans les villages de la fin du siècle en mal d'engrais (32). En 1878, le Conseil Général, sous l'impulsion de l'élu du canton forestier de Collobrières, Vigourel, dénonce vigoureusement l'interdiction du ramassage des feuilles : l'agriculture en a besoin comme fumier, alors que dans les bois cette litière « brûle les racines » (33) ; signe d'archaïsme, bien sûr, mais aussi pratique de pauvres, révélatrice d'une société agraire où

les moins riches sont — et de loin — les plus nombreux.

— Les bois reçoivent toujours leur contingent de bêtes à laine. L'ouverture trop généreuse des taillis (à partir de cinq ans) est souvent dénoncée (34).

D'un autre côté, récolte du liège dans les massifs côtiers, fabrication du charbon de bois et écorce à tan dans le nord du département, continuent de fournir quelques ressources complémentaires aux agriculteurs voisins.

Cependant ces formes d'exploitation agricole de la forêt deviennent de plus en plus marginales ; ce sont « des archaïsmes » réservés aux terroirs les plus pauvres, en voie de dépopulation rapide, et aux catégories les moins fortunées (35). A cet égard, l'exemple, mesurable, du pâturage et pacage en forêt est signi-

ficatif : les secteurs « défensables » des bois soumis au régime forestier supportent un troupeau sans cesse réduit (36) :

- 1872-80 : pour 29 192 ha, 62 782 bêtes, dont 61 331 bêtes à laine, soit 44 % du troupeau départemental ;
- 1911-13 : pour 22 027 ha, 30 587 bêtes, dont 30 336 bêtes à laine, soit 18 % du troupeau départemental.

La superficie défensable a diminué d'un quart environ, mais le troupeau a baissé deux fois plus (– 52 % environ). Les communes qui, dans les années 1870, réclament encore quelquefois la réduction de 5 à 3 ha des tailles défensables, abandonnent cette revendication. Encore quelques années et un arrêté préfectoral pourra interdire la forêt aux ovins sans soulever d'opposition (14 février 1927). Exemple significatif d'un droit d'usage, naguère défendu avec acharnement parce qu'indispensable pour beaucoup, et abandonné sans remords dès lors qu'il n'avait plus sa place dans le nouvel équilibre agricole. C'est qu'en effet, bénéficiant d'une conjoncture économique favorable sous le second Empire et entrée dans une phase de modernisation, l'agriculture locale a beaucoup changé : en quelques mots, elle se spécialise de plus en plus, non sans mal (phylloxéra, crise de mévente), dans la viticulture (37) et, beaucoup plus marginalement, dans les cultures maraîchères, florales et fruitières. Désormais, intégré dans l'économie de marché, le Var agricole tend rapidement à se réduire aux zones basses, côtières, bien desservies, où la forêt est beaucoup moins présente ; les paysans deviennent de plus en plus des cultivateurs spécialisés, des viticulteurs, quoi qu'il en coûte, comme le constate amèrement J. Aicard : « *Le plant américain a bien changé les conditions de vie chez nous ! Le Provençal a consenti à s'appeler viticulteur ; on a abandonné l'olivier...* » (38).

Moins intéressée par la forêt, l'agriculture « nouvelle » l'abandonne désormais très largement à l'exploitation industrielle et commerciale. Celle-ci, cependant, en profite finalement peu. Car, si certains produits forestiers sont toujours appréciés, comme le bois d'œuvre et surtout le liège (110 000 q en 1895, d'après *La Provence agricole*, n° de juillet 1895), voire l'écorce à tan pour quelques temps encore, tous sont menacés, les deux derniers surtout :

— les produits chimiques se révèlent plus avantageux que l'écorce de chêne vert ;

— les lièges étrangers (italiens, espagnols, portugais) exempts de droits jusqu'en 1891, puis, après le vote des tarifs protecteurs, les concurrents corses, algériens, tunisiens, font baisser les prix du liège varois encore handicapé par le coût des transports ferroviaires. Après 1840-1860, la grande époque du liège local, un tassement des prix se produit ; la stabilisation qui intervient au début du XX^e siècle est aléatoire : le quintal de liège démermé est coté 25 à 45 F en 1908, 31,50 F en 1911, 29 F en 1912 (39) ; l'industrie bouchonnière locale tend à s'approvisionner de plus en plus à l'extérieur, en Algérie en particulier. L'hectare de chêne-liège qui rapportait 100 F dans les années 1850-60, n'en donnerait plus que 40 à la fin du siècle. Au début du XX^e siècle, le produit total des chênes-lièges soumis au régime forestier oscillerait entre 80 000 et 100 000 F (78 000 F en 1909, 100 000 en 1906), stationnaire depuis une vingtaine d'années (100 000 F en 1886, 87 000 en 1887), pour une production moyenne de 50 000 q (40).

De son côté, le bois de pin semble connaître une évolution parallèle, plus favorable cependant en fin de période. Le prix du mètre cube passe de 11/12 F en 1886-87 à 5,91 F en 1892, après une baisse de plus de 50 %, puis à 7,07 F en 1896, 6,45 F en 1897, 9 à 10 F en 1899-1902, rechute à moins de 8 F entre 1903 et 1905 (les incendies, en jetant de grandes quantités de bois sur le marché, l'ont engorgé), reprise à 11 F en 1908, 13,80 F en 1912 ; cette année-là, le domaine soumis donne 80 000 q de bois à brûler, 50 000 de bois d'œuvre et 120 000 billots de mine (41). Les prix du bois acheté par les hôpitaux toulonnais résistent mieux (après le premier maximum de 1865, 2,94 centimes le kg, ils tombent à moins de 2 centimes à la fin du siècle — 1,82 centime en 1894, minimum — pour reprendre fortement à partir de 1900 : 2,09 centimes puis 3 centimes en 1911), tout en enregistrant, eux aussi, une forte dépression dans les années 90.

Cette fragilité économique est liée et entretenue par la composition même de cette forêt qui en rend l'exploitation plus coûteuse. La futaie, la plus productive et la seule dorénavant rentable, ne représente au total que le tiers des superficies boisées, souvent en petites surfaces, pas toujours aisément accessibles. Et il faudrait encore mentionner les difficultés de reconstitution (les glands sont en partie dévorés par les troupeaux), les attaques de scoly-

tes ou syrex qui déprécient l'écorce du chêne-liège et, bien sûr, les incendies.

La spécialisation viticole, enfin, réduit fortement l'importance de ce que M. Agulhon appelle « *l'économie domestique du pauvre* », avec la disparition de nombreux paysans pauvres, véritables prolétaires ruraux. Cet allègement de la masse paysanne, lié à l'enrichissement sous le second Empire (42), est surtout imputable par la suite à l'accélération des départs, particulièrement prononcée dans les dernières années du siècle. Les communes forestières, où les bois avaient désormais perdu beaucoup de leurs attraits et qui accueillaient mal la vigne, enregistrent alors des chutes démographiques impressionnantes. Celles des massifs méridionaux (Sainte-Baume, Maures, Estérel) voient leur population agricole baisser d'un tiers en quinze ans (1876-1891) en deux générations (1866-1911) ; la moitié d'entre elles ont perdu plus de 30 % de leurs habitants (43) alors qu'au niveau départemental les pourcentages enregistrés sont respectivement de - 25 % (population agricole 1866-1911) et - 10,8 % (population rurale 1866-1911). La population des pays du Haut-Var (44), autre secteur à fort taux de boisement, suit une évolution de même type : entre 1866 et 1911, 75 % des 32 communes rurales perdent au moins 30 % de leurs habitants et le nombre des agriculteurs baisse de 1/5^e entre 1876 et 1891 (45). C'est encore dans ces communes, au nord comme au sud, que les signes de faiblesse démographique se multiplient : effondrement des naissances, bien supérieur à la baisse de la mortalité, importance du célibat masculin, développement de l'exode rural et bilans démographiques fortement négatifs (entre 1872 et 1911, le déficit bilan naturel + bilan migratoire représente 34,8 % de la population auפוise de 1872, 18,8 % de celle de Baudinard, 9,6 % de celle de Comps, 23,6 % de celle de Rians, 33,7 % de celle de Fayence ; seule exception, peu significative vue la faiblesse des effectifs en jeu : Tanneron, avec un solde positif de 1,8 %), se conjuguent et s'enchaînent (46). Les villages vieillissent rapidement (47). Certes, le déclin accéléré du blé et de l'olivier, la proximité d'un littoral attractif sont largement responsables de cette chute démographique qui, dans le nord en particulier, était déjà ancienne. Mais ont joué aussi la ruine ou le tassement des activités forestières de complément, et le déclin des spéculations spécifiques des massifs anciens (le châtaignier et le liège) et des forêts du nord (tan, charbon de bois).

Les agriculteurs intéressés devenus nettement moins nombreux d'une part, l'intérêt commercial et industriel marquant le pas d'autre part, les conflits se raréfient. Dans les années 1860, les délits forestiers ne représentent plus que le dixième du total des contraventions (48), trois fois moins que vingt ans plus tôt. Si quelques litiges hérités du passé se poursuivent encore à Pierrefeu, au Cannet-du-Luc jusqu'en 1869 (49), les nouveaux sont peu nombreux. Un des plus connus est celui qui, depuis 1863, oppose la commune de Régusse à la famille Layet, acquéreur en 1844 des bois des Grimaldi-Régusse à Régusse et Montmeyan ; héritier d'une vieille rancune que nous avons vu se manifester rudement en 1848, il ne se dénouera qu'en 1952, la commune abandonnant alors les droits d'usage grevant la forêt de Pellenc (commune de Montmeyan) contre la cession à son profit de quelques hectares. Le différend qui oppose la municipalité de Saint-Jeannet (arrondissement de Grasse) à Antoine Euzière, propriétaire de la forêt du Castellet, se termine bien plus rapidement par une transaction analogue (la commune abandonne ses droits contre 50 ha, 1851-1864), mieux reçue sans doute par le propriétaire que la dernière sentence du tribunal de Première Instance de Grasse lui ôtant le droit de faire paître ses chèvres dans son propre bois (50).

Certes, les questions forestières continuent, le cas échéant, de peser sur la vie locale, en particulier là où l'on plaide encore : à Montmeyan où les adversaires de Layet l'emportent largement aux municipales et aux cantonales qui suivent la chute du second Empire (C. Gariel, le rival de Layet, représente le canton de Tavernes de juin 1870 à sa mort en 1883) (51), au Cannet-du-Luc où s'affrontent le marquis de Colbert et Ch. Guillon, défenseur des usagers, à Saint-Jeannet où A. Euzière échoue aux municipales de 1861 pour avoir voulu gérer trop strictement ses bois (52)... Mais la fréquence de tels exemples qui, sans être exceptionnels, ne semblent cependant plus aussi communs que naguère, diminue rapidement avec les années, révélant ainsi combien s'est réduite la place de la forêt dans les préoccupations des ruraux. On le vit bien à la chute du second Empire : aucune explosion de revendications forestières n'accompagna le retour à la liberté républicaine, à l'inverse de l'agitation de 1848. Ainsi, lors des élections municipales d'avril-mai 1871, à un moment et à un niveau favorables, les revendications qui prennent pour cible la forêt

sont rares : elles apparaissent ouvertement dans deux communes seulement, à Pourrières, où tous « voteront pour ceux qui leur permettront de défricher la forêt communale comme le faisaient les candidats officiels sous le second Empire (53) », et surtout à La Verdrière. Dans ce dernier cas, le litige, aigu à la fin du second Empire, portait sur les bois communaux que les petits cultivateurs souhaitaient partager pour les cultiver, soutenus par le maire, Burle, qui fonde ainsi sa popularité ; Burle est réélu en 1871 et « certains » pensaient alors que la République permettrait la réalisation de ces espoirs (54). On a là un exemple désormais trop rare pour ne pas être signalé de cette capacité de politisation et de radicalisation qui n'avait pas manqué à la forêt dans la première moitié du siècle.

En fait, la contestation, lorsqu'elle apparaît encore, se cantonne maintenant dans un registre mineur, comme la durée de révolution des taillis (que les communes voudraient réduire) ou le délai d'ouverture des coupes au pâturage (Montmeyan, 1874, qui demande même la distraction de 372 ha du régime forestier). Peu de chose au total et il est significatif que l'intérêt du Conseil Général se porte maintenant en priorité sur le feu, le reboisement et la protection du liège... La forêt n'était plus l'objet des passions collectives qui, naguère encore, pouvaient soulever des communautés entières. Tout au plus pouvait-elle encore susciter — comme la défense d'autres pratiques communautaires — quelques combats d'arrière-garde (55).

Alors, peu utile à la nouvelle agriculture, et moins généreuse que ne le souhaitaient l'industrie et le commerce (56), la forêt varoise, comme celle des Alpes méridionales voisines, largement libérée de la pression des intérêts économiques, retrouve un dynamisme conqué-

rant (57), encouragé par l'action de forestiers entrepreneurs (58).

En quelques décennies, le rôle traditionnel et vital de la forêt dans l'agriculture s'est considérablement réduit, jusqu'à devenir négligeable. Durant la première moitié du XIX^e siècle, la demande croissante de produits forestiers offre la promesse de beaux profits. Les propriétaires désireux de profiter de l'aubaine, appuyés par une législation favorable, partent en guerre contre les droits d'usage collectifs, obstacle à cette gestion individuelle qu'impliquent l'affirmation du droit de propriété et l'économie de marché. Cet avatar rural du passage d'une économie traditionnelle à l'économie moderne, capitaliste, fit alors de la forêt, à son tour investie par l'opposition (classique dans les campagnes de l'époque) — entre le progrès au profit des gros propriétaires et le conservatisme vital pour la masse des petits — un enjeu de conflits nombreux, répétés, parfois violents mais relativement brefs et concentrés dans le temps car liés à une situation transitoire. En effet, dès que, dans la deuxième moitié du siècle, l'agriculture s'oriente vers la spécialisation, s'intègre à son tour progressivement à l'économie moderne de marché et réduit ainsi le nombre des utilisateurs obligés de la forêt, l'agitation s'apaise. L'espace agricole, rétréci, se replie désormais sur les champs en même temps que s'étendent les superficies boisées, abandonnées à l'industrie et au commerce (59), sans se révéler d'ailleurs une affaire exceptionnelle. Pour l'agriculteur, en tout cas, la forêt s'est désormais réduite à cet espace marginal, partout et de tout temps accolé au territoire cultivé socialement organisé et réglementé, et qui, lieu de liberté et de libération (60), de loisir et d'intégration sociale (61), était maintenant dépourvu d'attrait économique.

Y. RINAUDO
U.E.R. d'Histoire
UNIVERSITÉ DE PROVENCE
29, av. Robert-Schumann
13621 AIX-EN-PROVENCE

NOTES

- (1) Voir notre thèse de doctorat d'État sur « Les paysans du Var (fin XIX^e début du XX^e siècle) », Aix-en-Provence, 1978.
 (2) AGULHON (M.). — *La République au village*, Plon, 1970, p. 42. En 1871, la forêt privée représenterait près de 80 % du total (rapport du Conservateur des Eaux et Forêts in Procès-Verbaux du Conseil Général (P.V.C.G.) ; l'arrondissement de Toulonregistre le % le plus élevé, 84 % en 1875), chiffre qui variera peu par la suite : 77 % d'après l'Annuaire statistique 1914-1915, p. 181, 75 % actuellement d'après *Regards sur la France*. L'espace rural de la Provence-Côte d'Azur, février 1974, p. 331.
 (3) Présentation commode dans L. Bruand, *Des droits d'usage en forêt*, Paris, E. Pichon Libraire - Editeur, 1875.

- (4) Renvoyons seulement à *l'Histoire de la France rurale* (sous la direction de G. Duby et A. Wallon), en particulier les tomes 2, L'âge classique des paysans de 1340 à 1789 (direction E. Leroy-Ladurie), et 3, Apogée et crise de la civilisation paysanne de 1789 à 1914 (M. Agulhon, G. Desert. R. Specklin), P.U.F. 1975-1976, et aux *Mouvements paysans dans le monde contemporain*, Commission internationale d'histoire des mouvements sociaux et des structures sociales, Naples, I.S.M.O.S., 1976 (T.I., Mouvements paysans et problèmes agraires en France depuis 1789, pp. 127 et suiv.).
- (5) BLANC (H.). — *Régusse. Historique de la forêt du « Défend » et des vicissitudes qu'elle subit au cours des âges*, ex. ronéotypé, Archives départementales du Var-A.D.V.-, p. 39 ; autres exemples voisins dans A. Douguedroit : *Les paysages forestiers de Haute-Provence et des Alpes-Maritimes, géographie, écologie, histoire*, EDISUD, Aix-en-Provence, 1976, pp. 410 et suiv.
- (6) M. Agulhon signale, au début du Second Empire encore, la vente de fagots sur le marché de Toulon par des paysannes d'Evenos, à quatre heures de marche... Au début du XX^e siècle des paysannes de Fayence, Montauroux, Tanneron en vendaient les jours de marché à Grasse, après avoir emprunté le Central Var.
- (7) Au Cannet-du-Luc, la quantité exigible des bois du marquis de Colbert est fixée à 1 500 quintaux métriques depuis 1844 (Droits d'usage des habitants du Cannet-du-Luc sur les forêts appartenant aux frères de Colbert... Draguignan, Imp. C et A Latil, 1867, ADV carton 80) ; exemple de Montmeyan cité par M. Agulhon. — *La République...*, *op. cit.*, p. 48 ; le bois d'A. Euzière, à St-Jeannet (arrond. de Grasse) doit fournir à la commune 3460 quintaux de bois à brûler, CALI (F.). — *La maison neuve sur la place*, Paris, Hachette, 1978, p. 123.
- (8) « Résumé de mémoire consultatif sur la question : l'article 219 du Code forestier soumet-il les propriétaires de forêts à solliciter de l'Administration des forêts l'autorisation de cultiver leurs bois... », Brignoles, Impr. et Lithog. Perreymond-Dufort, 1840. Pétition adressée à la Chambre des Députés, signée « de Barret de Pontevès, Maquan, de Clappiers, Garnier, Bernardy de Pazery de Thorame, Clappier, Rougier, Nicolle, Mouttet, Brunet-La Salle, membres d'une commission nommée par les propriétaires de bois de l'arrondissement de Brignoles, agissant en leur nom ».
- (9) Observations sur la situation forestière du département du Var et sur la nécessité de l'améliorer, Draguignan, Impr. P. Garcin, 1862, 92 p.
- (10) Cf. par exemple de RIBBE (Ch.). — *Les incendies de forêt dans la région des Maures et de l'Estérel. Leurs causes. Leur histoire. Moyens d'y remédier*, Paris, Libr. Agricole, 1866, 124 p. qui rappelle les vives plaintes du Conseil Général (28 août 1861) et l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1864 interdisant tout feu en forêt du 15 mai au 1^{er} octobre : il faudrait des peines plus sévères et davantage de gardes-forestiers.
- (11) On sait que les délits forestiers étaient déjà fort nombreux au XVIII^e siècle, voir VOVELLE (M.). — Recherches sur la délinquance et la criminalité en Provence au XVIII^e siècle, *Provence Historique*, T. XXVIII, fasc. 14, oct.-déc. 1978, pp. 323-331.
- (12) Sur tout ceci voir M. AGULHON, *op. cit.*, p. 49, et E. CONSTANT. — Le département du Var sous le Second Empire, et au début de la Troisième République, thèse de Doctorat d'État, Aix-en-Provence, 1977, pp. 226 et suiv.
- (13) FOURNEL (M.). — *Les problèmes du ravitaillement et le mouvement des prix d'après les archives hospitalières de Toulon*, Aix-en-Provence, La Pensée Universitaire, 1967, pp. 270 et suiv. (bois de pin) et *La République au village*, p. 46.
- (13 bis) ALLARD (F.). — *Les forêts et le régime forestier en Provence*, Paris, Librairie nouvelle de Droit et de Jurisprudence, A. Rousseau éditeur, 1901, pp. 65 et suivantes.
- (14) *Les Mouvements paysans...*, *op. cit.*, T. I, p. 140 (A. Soboul).
- (15) Par exemple, ne permettre le ramassage des feuilles... que sur la moitié de la surface boisée, Observations sur la situation forestière... *op. cit.* p. 62.
- (16) Interdire le pacage dans les jeunes coupes de moins de 6 ans et dans celles devant être exploitées dans moins de 2 ans, id. p. 82 ; cf. aussi Ch de RIBBE, *op. cit.*
- (17) Id. p. 81 ; Ch. de RIBBE propose de ménager de longues transitions.
- (18) P.V.C.G. 1880.
- (19) On pense à la guerre des Demoiselles et aux émotions pyrénéennes DUPONT (R.). — La guerre des Demoiselles dans les forêts de l'Ariège (1829-1831), Travaux du laboratoire forestier de Toulouse ; CLARENC (L.). — Le code de 1827 et les troubles forestiers dans les Pyrénées centrales au milieu du XIX^e siècle, *Annales du Midi*, juillet 1965 pp. 293-317 ; aux troubles alpins ; VIGIER (Ph.). — *La Seconde République dans la région alpine*, P.U.F., 1963, en particulier les pp. 333-528 ; à ceux des Vosges, du Jura... ; plus largement voir *Les Mouvements paysans...* Remarquons cependant que dans la Haute-Provence et les Alpes-Maritimes d'A. Douguedroit, les communautés souhaitent très tôt protéger leurs bois : le déboisement, déjà prononcé au XVIII^e siècle, est rendu responsable de l'aggravation des risques de catastrophes naturelles, et dès le début du XIX^e siècle le préfet Dugied propose de reboiser largement (*Les paysages forestiers...*, *op. cit.* pp. 436 et suiv.).
- (20) *La République au village*, p. 44 « Dans ce pays, le délit forestier est le délit majeur ».
- (21) Id. p. 49 et suiv. M. Agulhon a retenu 36 conflits intéressant 32 communes dont 27 dans le Var actuel.
- (22) Flayosc, Hyères, Lorgues...
- (23) Comme à Saint-Julien-le-Montagnier.
- (24) A Rians, en 1830, les forêts sont dévastées, partagées en lots pour faire du charbon de bois (M. Agulhon, *op. cit.*, pp. 86 et suiv.). On retrouve aujourd'hui l'argument de l'incendie volontaire de protestation dirigé maintenant contre l'invasion des touristes.
- (25) Baudinard, 1861 ; Brue, 1861 ; Le Cannet-du-Luc, 1886 ; Fréjus, 1946 ; La Martre, 1851 ; Le Plan d'Aups, 1946 ; Vidauban, 1931.
- (26) Callian-Tanneron, Le Castellet : avant ; La Bastide d'Esclapon, Cuers, Entrecasteaux, Montmeyan, Saint-Julien : contemporain ; Ampus, Chateaudouble (?) : après.
- (27) 7 avec Le Castellet qui perd aussi un procès (Cabasse, Flassans, Moissac, Le Muy, Signes, Le Thoronet). Callas, La Roque Esclapon, Saint-Martin-de-Pallières et Cuers, qui perd aussi un procès, ont des maximum proches de la date des jugements.

(28) Dans les limites du Var actuel ; principales références : A.D.V. 14 M 19-4, enquête de 1873, et 14 M 19-5/6, enquête de 1892 ; révision cadastrale, 1913-1914 ; évaluation des propriétés non bâties, 1913, in P.V.C.G. ; Annuaire statistique, 1914-1915 ; BOYE (E.). — *Le Var, considérations au point de vue forestier, pastoral et agricole*, Lille, Impr. L. Daniel, 1889 ; ASTIER-SAVARELLI. — *Annuaire administratif du département du Var*, Draguignan, Olivier Joulian, 1910 ; FONCIN (P.). — *Les Maures et l'Estérel*, Paris, A. Colin, 1910 ; Monographie agricole du département du Var, enquête agricole de 1929, A.D.V. ; ROZYCKA-GLASSOWA. — Modifications de structure du système de cultures dans le département du Var au XIX^e siècle et au cours de la première partie du XX^e siècle, *Cahiers du Centre d'études des Sociétés Méditerranéennes*, n° 2, 1968, pp. 243-275.

(29) Voir en particulier BOYE, *op. cit.*, p. 26 qui en fait un legs des sarrasins ; et le mémoire de l'instituteur de Solliès-Pont sur le canton, 1884, conservé aux archives de la Société d'agriculture, d'horticulture et d'acclimatation de Toulon, devenue l'Association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement.

(29 bis) ADV, rapports du Conservateur des Eaux et Forêts, série P.

(30) *Les Maures et l'Estérel, op. cit.*, p. 37.

(31) ANTONI (M.). — *Défense des forêts contre l'incendie*, Paris, Berger-Levrault, 1923.

(32) Exemples dans les mémoires des instituteurs (Solliès-Pont, Mazaugues, Rians...) cités ci-dessus.

(33) P.V.C.G., 21 mars 1878.

(34) Voir par exemple BOYE, *op. cit.*, p. 42.

(35) A la fin du siècle, seule la forêt communale de Rians verrait encore s'exercer quelques droits d'usage (pâturage, récolte de glands, litière), et, sur 700 ha seulement, au profit des habitants d'Aiguines (rapport de l'Inspecteur des Eaux et Forêts de l'arrdt. de Brignoles, A.D.V., série P). Il n'est pas indifférent de noter qu'il s'agit là d'une région largement oubliée par le progrès.

(36) P.V.C.G., rapports annuels du Conservateur des Eaux et Forêts.

(37) La vigne avec plus de 50 000 ha occupe le premier rang des cultures à la veille de la Grande Guerre.

(38) Maurin des Maures, cité par B. Lonjon. — *Études rurales sur Gonfaron et les communes limitrophes au XIX^e siècle*, Mémoire de Maîtrise, Nice, 1972.

(39) P.V.C.G., rapports annuels du Conservateur des Eaux et Forêts.

(40) Idem ; 30 000 q seulement en 1908.

(41) Idem ; voir aussi l'Annuaire statistique, années 1914-1915, p. 181 (1908 : 85 853 m³ de bois d'œuvre dont 21 000 pour les bois soumis ; 158 339 m³ de bois de feu dont 27 400 pour les bois soumis).

(42) E. CONSTANT, thèse citée, pp. 424-426.

(43) 10 communes ; la population baisse seulement de 1 % aux Adrets et de 6 % aux Mayons entre 1876 et 1891, mais de 21 % à Tanneron, 31 % à Riboux, 57 % à La Garde Freinet, 59 % à Collobrières...

(44) 32 communes, depuis le canton de Rians jusqu'à celui de Comps et les communes de Bargemon, Chateaudouble, Montferrat, Mons et Ampus.

(45) Canton d'Aups : — 26 %

Canton de Comps : — 22 %

Canton de Callas : — 18 %

Canton de Rians : — 15 %

(46) Pour 8 communes-échantillons (Aups, Baudinard, Comps ; Rians, Ginasservis ; Bargemon, Fayence, Tanneron), on note :

Natalité	1875-1877	1910-1912	Mortalité	1875-1877	1910-1912
Max.	31,3 ‰ Rians	18 ‰ Rians	30,1 ‰ Fayence		32,5 ‰ Aups
Min.	20,3 ‰ Bargemon	11,7 ‰ Bargemon	20,6 ‰ Tanneron		12,8 ‰ Baudinard
Moyenne départ.	22,4 ‰	19,8 ‰	21,2 ‰		23,7 ‰
(ruraux)					

(la forte mortalité est liée à Aups, à la présence d'un hôpital-hospice accueillant de nombreux vieillards ; le plus souvent, les taux de 1910-1912 se tiennent autour de 20 ‰).

Le rapport des naissances viables 1891/1910 aux naissances viables 1872/1890 est éloquent : Aups : — 38 % ; Baudinard : — 41 % ; Comps : — 40 % ; Rians : — 37 % ; Fayence : — 57 %.

(47) En 1911, 1/4 des communes comptent moins de jeunes (moins de 20 ans) que de vieillards.

(48) E. CONSTANT, thèse citée, p. 230.

(49) Idem p. 1149 et Droits d'usage des habitants du Cannel-du-Luc... *op. cit.*

(50) F. CALI, *La maison neuve sur la place, op. cit.*, pp. 122-124.

(51) A.D.V. 2 M /-159 ; la famille Layet récupère le siège en 1892.

(52) Antoine fait réprimer par un garde particulier des abus que la mansuétude de son père avait tolérés.

(53) A.D.V. 2 M 7-16/1.

(54) Idem.

(55) Un bel exemple étant celui de la suppression par les chambres de l'abolition, antérieurement décidée, de la vaine pâture (1889).

(56) La situation se modifiera, temporairement, entre les deux guerres ; quelques spéculations sont alors encouragées ou relancées, comme la collecte de la gemme (A.D.V. 14 M 24-1).

(57) A. Douguedroit note dans sa thèse déjà citée, le rôle de l'exode rural et du déclin de l'élevage ovin dans le reboisement (pp. 427 et suivantes). Plus tard, cette reconquête « barbare » du bois sur la culture, suscitera des inquiétudes : la terre se meurt (voir le classique ouvrage de Roupnel sur la campagne française).

Y. RINAUDO

(58) Comme Muterse, ingénieur des Eaux et Forêts, à la fin du XIX^e siècle, dans les Maures et l'Esterel ; autres exemples dans A. DOUGUEDROIT, thèse citée, pp. 437-438.

(59) C'est-à-dire au bûcheron à temps plein, qui appartient à un monde économique et social très différent (cf. à ce sujet, JOLAS (T.), ZONABEND (F.). — Gens du finage et gens du bois, *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, janvier-février 1973, pp. 285-305).

(60) Depuis le braconnage jusqu'aux hors-la-loi et bandits de grand chemin, avec l'exemple tardif des « bandits de Pégomas », dans le Tanneron, au début du XX^e siècle, tristes avatars de l'imaginaire Maurin des Maures.

(61) On pense à la chasse, jeu réservé aux hommes agrégés à une société, et également rite de passage de l'enfance au monde des adultes. La forêt rejoint ici un autre espace initiatique rural qui compte beaucoup, le champ où l'enfant « apprend » la terre et accède au savoir majeur ; mais c'est un passage très progressif, beaucoup moins traumatisant que le premier fusil de chasse.